

LEADER 2014-2020	GAL Rochefort Océan	
ACTION	N°4	VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Valoriser l’intérêt des patrimoines et des paysages <u>Objectifs opérationnels</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place d’une interprétation à l’échelle du territoire ✓ Valoriser les sites d’exception 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement une interprétation cohérente à l’échelle du territoire ✓ Valorisation des sites d’exception, culturels et naturels 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d’aménagement et de gestion des sites culturels ou naturels - Manifestations culturelles et sportives 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d’investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p> <p><i>Pour les opérations de développement des industries culturelles et créatives et de l’e-tourisme, le FEDER pourra être mobilisé.</i></p>		
5. BENEFICIAIRES		
<p>Pour les sites culturels ou naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, établissements publics - Tout type d’associations, propriétaires privés, tout type de sociétés <p>Pour les manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités locales, EPCI - Tout type d’associations 		

6. COUTS ADMISSIBLES

- Travaux d'aménagement, de rénovation, de sécurisation ou d'extension de bâtiments liés à des sites de visites patrimoniaux ou naturels dont dépenses liées à la mise aux normes si ce n'est pas le seul objectif de l'opération
- Desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles dont mobilier urbain, travaux de terrassement, de plantation, de défrichage, achat de plants et de matériaux
- Achat et location de matériels et d'équipements
- Prestations externes liées directement à l'opération dont études et AMO
- Honoraires et frais de mission
- Frais de communication et de signalétique
- Frais de traduction
- Prestations informatiques et de conseil, achat de logiciels
- Dépenses audiovisuelles
- Prestations artistiques dont muséographie
- Cachets d'artistes et défraiement
- frais de labellisation (1^{ère} année uniquement)

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre dans le cas d'auto construction, et le bénévolat
- Voiries, réseaux et parkings
- Pour les plantations : espèces végétales non indigènes ou invasives (selon liste annexée)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Implantation sur le territoire de la CARO
- Pour les sites de visites : le bénéficiaire s'engage à souscrire à l'offre de service de l'office de tourisme Rochefort Océan à l'issue de l'opération (attestation d'engagement du demandeur à fournir au moment de la demande)
- Pour les manifestations se déroulant sur une commune du périmètre OGS : opérations ayant obtenu le logo « Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort »
- Pour les manifestations se déroulant sur une commune hors périmètre OGS : pas d'obligation de logo
- Pour les projets de signalétique sur les sites culturels et naturels : respect de la Charte de signalétique et du guide technique et réglementaire de la signalétique pour les opérations d'implantation (attestation du demandeur à fournir au moment de la demande)

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets répondant :

- A des critères transversaux :
 - Développement durable
 - Création ou maintien de l'emploi local
 - Démarche intercommunale
- A des critères liés à la stratégie locale de développement :
 - inscrits dans les objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort
 - faisant l'objet d'une labellisation telle que Petite cité de caractère, villages de pierre et d'eau, Tourisme et handicap, Qualité Tourisme, NF Environnement ...

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Seuils d'intervention :

- 20 000 € de dépenses éligibles HT pour les manifestations à l'instruction
- 15 000 € de dépenses éligibles HT pour les autres opérations à l'instruction

Plafonds de subvention :

- 50 000 € pour les manifestations à l'instruction et à la réalisation
- 250 000 € pour les autres opérations à l'instruction et à la réalisation

Enveloppe financière Leader : 540 000 €

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

Pour les sites de visite, en cas de non souscription à l'offre de service de l'Office de Tourisme Rochefort Océan à l'issue de l'opération, le bénéficiaire s'engage à rembourser les acomptes qui auraient pu lui être versés.

10. INFORMATIONS SPECIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

Questions évaluatives :

- En quoi Leader a-t-il contribué à la valorisation des sites patrimoniaux et naturels ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre de sites aménagés	4
Résultats	Nombre d'expositions réalisées	2
Résultats	Nombre de manifestations organisées	3
Résultats	Nombre de visiteurs dans les manifestations	10 000

